



République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

Réf : FJ/FV
N° SE – 20240626 – a

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTE AUTORISANT LA POSE D'UNE BENNE n° SE – 20240626 - a

Le Maire de la Commune de Survilliers,

VU le Code de la route,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982, complétée par la loi 82-622 du 22 juillet 1982, modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, cette loi traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, qui définit la nature de la signalisation et les règles de mise en place, les caractéristiques des panneaux ou marques sur chaussée, couleur, forme et dimensions. Cette instruction est divisée en 8 parties :

- L'arrêté du 07 juin 1977 modifié, relatif à la généralité,
- L'arrêté du 07 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation de danger,
- L'arrêté du 24 juillet 1974 modifié relatif à l'intersection et au régime de priorité,
- L'arrêté du 07 juin 1977 modifié relatif à la signalisation de prescription absolue,
- L'arrêté du 31 juillet 2002 modifié, relatif à la signalisation d'indication et des services,
- L'arrêté du 21 juin 1991 modifié, relatif aux feux de signalisation permanents,
- L'arrêté du 16 février 1988 modifié, relatif aux marques sur chaussée
- L'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation temporaire.

VU l'Instruction Interministérielle du 6 novembre 1992 sur les signalisations routières temporaires.

En raison de la **demande** faite le vendredi 21 juin 2024 par M. et Mme BOUZIDI, demeurant au 5 square des Clématites, pour **la pose d'une benne au 39 rue du Houx** donnant sur leur bien situé au 69 rue Charles Gabel, afin de pouvoir déblayer des gravats suite à des travaux, durant la période du **vendredi 28 juin au lundi 08 juillet 2024**.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures de sécurité nécessaires suivantes :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Nous autorisons M. et Mme BOUZIDI à déposer temporairement une benne sur les places de stationnement situées devant le 39 rue du Houx, à condition qu'un passage piétons sur le trottoir entre le mur et la benne soit existant. Le balisage de la benne devra être fait durant le jour et éclairé durant la nuit.

ARTICLE 2 : L'arrêté est valable durant toute la durée des travaux du **vendredi 28 juin au lundi 08 juillet 2024**.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place jour et nuit, et sous la responsabilité de M. et Mme BOUZIDI, qui en assurera la surveillance et la conservation jusqu'à la fin de ses travaux, notamment par le respect du passage des piétons, ainsi que le balisage de la benne durant le jour et l'éclairage durant la nuit.

ARTICLE 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Maire, la caserne des pompiers, le chef de la police municipale, la police intercommunale, le commandant de la brigade de gendarmerie de Fosses et **M. et Mme BOUZIDI** sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et consultable sur le site internet de la commune : www.survilliers.fr

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera également transmis au Conseil Départemental du Val d'Oise.

Fait à Survilliers, le jeudi 27 juin 2024

Pour Mme Adeline Roldao-Martins
Maire de Survilliers

M François Varlet
Maire Adjoint à la sécurité, aux travaux, à
l'Eclairage Public et au Cimetière

